



RA / *706* / 2024

DGST / DM / *319* 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu notre arrêté RA 632 / 275 / 2024 relatif au montage de l'échafaudage, rue Froissart

Vu la demande établie par Monsieur Thomas Cottigny, Ingénieur travaux chez Bouygues TP Régions France, par laquelle il nous informe qu'il souhaite une prolongation de l'arrêté précité jusqu'au vendredi 24 mai 2024

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : les dispositions des Article 1, 2 et 3 de l'arrêté RA 632 / 275 sont prolongés jusqu'au vendredi 24 mai 2024

Article 2 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Bouygues TP Régions France qui entretiendra le dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 15 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

